

DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2/2026

Budget principal 2026

Nature : Décision budgétaire

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 310 et 320,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Virements
310	2313	2133	Toiture Ecole Gravas Meyer	- 60 000,00 €
320	2313	42221	CMA J MAZEL climatisation	+ 60 000,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public assignataire.

Fait à Mazamet le 16 juin 2026,

Le Maire



Olivier FABRE